

ARCHI FOTO

international
awards

of architectural
photography

RÈGLEMENT DU CONCOURS
ÉDITION 2019

Article 1 – Objet

L'association La Chambre et La Maison européenne de l'architecture - Rhin supérieur lancent Archifoto, concours international de photographie d'architecture.

Thème 2019 : « Transitions »

Date limite du dépôt des candidatures : 30 juin 2019 minuit.

Le concours est doté d'un prix de 2 000 €.

Le jury sera particulièrement attentif :

- au traitement du thème
- à la cohérence du dossier présenté et à la pertinence de l'écriture photographique (choix des cadrages, sens de la composition, détail...).

Article 2 – Candidatures

Le concours est ouvert à toutes personnes majeures sans condition d'âge ni de nationalité. Ne sont pas autorisées à participer au présent concours les personnes ayant un lien juridique avec les structures organisatrices et les partenaires de l'opération (collaborateurs permanents et occasionnels, leur famille directe, ascendants, descendants, conjoints ou concubins). Le non-respect de cette disposition est sanctionné par l'exclusion automatique du concours.

Article 3 – Procédure d'inscription

L'inscription au concours se fait en ligne en quatre étapes :

ETAPE 1 :

Les candidats renseignent leurs informations personnelles (nom / prénom / date et lieu de naissance / adresse / code postal / ville / pays / mail / téléphone)

ETAPE 2 :

Les candidats renseignent le texte de présentation de leur série (800 signes maximum) et téléchargent leurs images comprenant les éléments suivants :

5 photographies de dimensions minimales 13x18 cm, 300 DPI en JPEG / poids maximum de 4 Mo par image

ETAPE 3 :

Les candidats valident le formulaire comprenant les informations citées ci-dessus et procèdent au paiement par carte bancaire ou via leur compte Paypal des frais d'inscription de 25 € (par carte de crédit ou compte Paypal)

ETAPE 4 :

Les candidats reçoivent un mail de confirmation de paiement de Paypal

ETAPE 5 :

Dans les jours qui suivent le paiement, les candidats reçoivent un mail des organisateurs d'Archifoto attestant que les informations sont bien complètes. Ce mail validera définitivement leur inscription à Archifoto.

Le concours est lancé le 16 avril 2019 et sera clos le 30 juin 2019 à minuit. En cas de problème technique ou si vous avez des questions, veuillez contacter les organisateurs par mail à contact@la-chambre.org ou par téléphone au +33 (0)3 88 36 65 38.

Article 4 – Jury

Le jury sera composé de personnalités allemandes, françaises et suisses (organisateur, représentants d'institutions, partenaires publics et privés, photographes indépendants et architectes).

Il se réunira à huis clos pour décerner le prix du concours.

La décision sera souveraine et incontestable. Le jury se réserve le droit de ne pas décerner de prix si la qualité des dossiers lui semble insuffisante.

La composition du jury sera annoncée sur le site www.archifoto.org

Article 5 – Annonce des résultats et nature des récompenses

Les résultats seront communiqués courant juillet 2019 par mail uniquement.

La remise du prix d'une valeur de 2 000 € ainsi que les mentions spéciales auront lieu en septembre 2019, à La Chambre à Strasbourg, à l'occasion du vernissage de l'exposition.

Seul le lauréat du prix Archifoto bénéficie d'une dotation financière (2 000 €), les séries retenues en « mentions » et en « sélection » sont présentées dans le cadre de l'exposition sans contrepartie financière.

Article 6 – Exploitation et diffusion des photographies

Les organisateurs s'interdisent de faire un quelconque usage des photographies confiées par les candidats, jusqu'au terme du concours.

Les organisateurs s'interdisent de faire un quelconque usage des photographies des candidats non retenus à l'issue du concours.

Les candidats retenus s'engagent à céder gratuitement et pour une durée indéterminée à La Chambre et à La Maison européenne de l'architecture - Rhin supérieur leurs droits de reproduction et de représentation, à l'exclusion de toute utilisation commerciale, pour les exploitations suivantes :

- exposition des œuvres à La Chambre lors des Journées de l'architecture (septembre-octobre 2019) puis en itinérance

Les images retenues pourront être tirées par La Chambre en vue de l'exposition lors des Journées de l'Architecture. Les tirages seront réalisés sur Dibond par un tireur agréé par La Chambre. Les dimensions de ces tirages seront convenues en concertation avec les auteurs. L'ensemble des photographies retenues fera ensuite l'objet d'une exposition itinérante dont les conditions seront précisées ultérieurement. Il pourra être fait deux productions de l'exposition, adaptées respectivement à une présentation en intérieur et en extérieur, afin de répondre aux conditions des futures expositions en itinérance.

- communication afférente à la promotion d'Archifoto, de La Chambre et de La Maison européenne de l'architecture dans les médias traditionnels et multimédia,
- édition éventuelle d'un catalogue contenant tout ou partie des images retenues,
- alimentation et exploitation d'un fonds photographique Archifoto conservé à La Chambre.

La (les) photographie(s) des lauréats resteront la propriété de La Chambre et de La Maison européenne de l'architecture - Rhin supérieur et seront versées au fonds photographique spécifique créé à cette fin.

Tout usage sortant de ce champ d'application sera réalisé en concertation avec l'auteur des images.

Les artistes sélectionnés seront tenus au courant de toute exposition ou publication de leurs images.

La Chambre s'engage à faire le lien entre l'artiste et les potentiels acheteurs intéressés par les œuvres exposées. La transaction sera alors traitée en direct entre l'artiste et l'acheteur.

Article 7 – Droits de tiers

Les participants doivent garantir aux organisateurs ou représentants que les photographies sélectionnées ne portent pas atteinte aux droits de tiers (droit à l'image des personnes et éventuellement des biens) et qu'ils possèdent les autorisations nécessaires pour les exploitations et usages visés par le présent règlement. En cas de contestation de la part d'un tiers, quelle qu'en soit la nature, l'entière responsabilité incombera aux participants.

Article 8 - Acceptation du présent règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserves du présent règlement et la renonciation à tout recours, de quelque nature que ce soit, à l'encontre des organisateurs ou de leurs représentants. Le cas échéant, seul le Tribunal de Strasbourg serait déclaré compétent.

Conformément à la loi Informatique et Libertés N°78.17 du 6 janvier 1978 – Art.27, les participants au présent concours disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant.

Les associations organisatrices se réservent le droit à tout moment d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter l'opération et/ou d'en modifier les modalités après information par tous les moyens appropriés si les circonstances l'exigent, ou en cas de force majeure, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Le règlement sera actualisé et mis à jour en conséquence autant que de besoin.

Article 9 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé chez :
SELARL Pascal Sayer, Huissiers de Justice,
17 rue Jacobi - Netter, 67200 Strasbourg

Pour tout renseignement complémentaire, contacter :

La Chambre

4 place d'Austerlitz
F - 67000 STRASBOURG
Tél. : +33 (0)3 88 36 65 38
Courriel : contact@la-chambre.org
Site Internet : www.la-chambre.org

La Maison européenne de l'architecture - Rhin supérieur

6 quai Finkmatt
F - 67000 STRASBOURG
Tél. : +33 (0)3 88 22 56 70
Courriel : organisation@ja-at.eu
Site Internet : www.ja-at.eu